

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Ultra-3 Brunissage par immersion

Date de révision: 09.02.2022 Code du produit: DG-009 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Ultra-3 Brunissage par immersion

UFI: PT10-T08S-0003-Q02F

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Génération d'une couche noire en fer, acier et zinc (brunissage)

Utilisations déconseillées

Des utilisations autres que celles indiquées à la section 1.2 de la présente fiche de données de sécurité ne sont pas recommandées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Dr. Galva Thomas Henning

Rue: Jungholzstraße 7A
Lieu: D-76726 Germersheim
Téléphone: +49 7274 – 907 91 27
e-mail: info@drgalva.com
Internet: www.drgalva.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Numéro ORFILA (INRS) : + 33 1 45 42 59 59 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Catégories de danger:

Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux: Met. Corr. 1

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Corrosion/irritation cutanée: Skin Corr. 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1 Sensibilisation respiratoire/cutanée: Skin Sens. 1 Danger pour le milieu aquatique: Aquatic Chronic 2

Mentions de danger:

Peut être corrosif pour les métaux.

Nocif par inhalation.

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Dioxyde de sélénium

sulfate de cuivre(II) pentahydraté

bifluorure de potassium; hydrogénodifluorure de potassium

sulfate de nickel

Mention Danger

d'avertissement:



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Ultra-3 Brunissage par immersion

Date de révision: 09.02.2022 Code du produit: DG-009 Page 2 de 12

Pictogrammes:







Mentions de danger

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H332 Nocif par inhalation.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P260 Ne pas respirer les poussières/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans le sens de la réglementation régionale/nationale en

vigueur et séparément des ordures ménagères.

2.3. Autres dangers

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Ultra-3 Brunissage par immersion

Date de révision: 09.02.2022 Code du produit: DG-009 Page 3 de 12

Composants dangereux

Nº CAS	Substance	Quantité		
	Nº CE	Nº Index	N° REACH	
	Classification SGH	•	•	
7446-08-4	Dioxyde de sélénium			1 - < 5 %
	231-194-7	034-002-00-8	01-2120089867-33	
		x. 3, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, STO H314 H318 H373 H400 H410	T RE 2, Aquatic Acute 1, Aquatic	
7758-99-8	sulfate de cuivre(II) per	ntahydraté		1 - < 5 %
	231-847-6	029-023-00-4	01-2119520566-40	
	Acute Tox. 4, Skin Irrit. H400 H410			
5329-14-6	acide sulfamidique; aci	de sulfamique; acide sulfamique		1 - < 5 %
	226-218-8	016-026-00-0	01-2119488633-28	
	Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2,			
7789-29-9	bifluorure de potassiun	< 1 %		
	232-156-2	009-008-00-9	01-2119960644-32	
	Acute Tox. 3, Skin Cor			
7786-81-4	sulfate de nickel	< 0,1 %		
	232-104-9	028-009-00-5		
	Carc. 1A, Muta. 2, Rep STOT RE 1, Aquatic A H317 H372 H400 H410			

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de cor	ncentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
7446-08-4	231-194-7	Dioxyde de sélénium	1 - < 5 %
	I'	ATE = 0,5 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 0,05 mg/l (poussières ou ar voie orale: ATE = 100 mg/kg	
7758-99-8	231-847-6	sulfate de cuivre(II) pentahydraté	1 - < 5 %
	par voie orale M chron.; H41	ATE = 500 mg/kg M acute; H400: M=10 0: M=10	
5329-14-6	226-218-8	acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique	1 - < 5 %
	par voie orale	DL50 = 3160 mg/kg	
7789-29-9	232-156-2	bifluorure de potassium; hydrogénodifluorure de potassium	< 1 %
	I.	ATE = 100 mg/kg Skin Corr. 1B; H314: >= 1 - 100 Skin Irrit. 2; H315: >= 0,1 - < ; H319: >= 0,1 - < 1	
7786-81-4	232-104-9	sulfate de nickel	< 0,1 %
	brouillards); p		

Information supplémentaire

La teneur des composants non mentionnés ici dépasse pour chacun la limite de considération valable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Date d'impression: 09.02.2022



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Ultra-3 Brunissage par immersion

Date de révision: 09.02.2022 Code du produit: DG-009 Page 4 de 12

Indications générales

En cas d'apparition de douleurs ou bien en cas de troubles persistants, consulter un médecin.

Éloigner les victimes de la zone de danger et les allonger. Ne jamais rien verser dans la bouche d'une personne inconsciente. Aucune mesure de premier secours particulière n'est nécessaire. Placer en PLS toute personne étendue sur le dos et sur le point de vomir.

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Ne pas pratiquer de respiration bouche-à-bouche ou bouche-à-nez. Utiliser un soufflet d'insufflation ou un appareil d'assistance respiratoire.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appeler un médecin. Changer les vêtements imprégnés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche et recracher le liquide. NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin. Danger par aspiration.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Peut provoquer une allergie cutanée. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Composants dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Porter un vêtement de protection approprié.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Utiliser un équipement de protection individuel

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Ultra-3 Brunissage par immersion

Date de révision: 09.02.2022 Code du produit: DG-009 Page 5 de 12

Autres informations

Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7 Protection individuelle: voir rubrique 8 Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Mesure de précaution concernant les personnes: cf. Section 8 Les personnes ayant des antécédents dermatologiques ne doivent pas travailler sur un poste utilisant cette préparation.

Assurer une aération suffisante notamment dans les endroits clos.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés. Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique. Se laver les mains et le visage à la fin du travail. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.

Information supplémentaire

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker uniquement dans les récipients d'origine. Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Protéger de la chaleur et de la surchauffe.

À ne pas conserver à proximité d'agents oxydants.

Conseils pour le stockage en commun

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Génération d'une couche noire en fer, acier et zinc (brunissage)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nº CAS	Désignation	ppm	mg/m³	f/cm³	Catégorie	Origine
7786-81-4	Nickel (sulfate de), en Ni	-	0,1		VME (8 h)	

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection hermétiques.

Protection des mains

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Ultra-3 Brunissage par immersion

Date de révision: 09.02.2022 Code du produit: DG-009 Page 6 de 12

Protection de la peau

Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection.

Protection respiratoire

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire. appareil de protection respiratoire autonome (appareil isolant) (DIN EN 133).

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: liquide Couleur: bleu

Odeur: caractéristique

Modification d'état

Point de fusion/point de congélation:

Pas de données disponibles

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition

100 °C

et intervalle d'ébullition:

Point d'éclair: Pas de données disponibles

Inflammabilité

solide/liquide: Pas de données disponibles

Dangers d'explosion

non explosif.

Limite inférieure d'explosivité:

Limite supérieure d'explosivité:

Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

Température d'auto-inflammation:

Pas de données disponibles

Température d'inflammation spontanée

solide: Pas de données disponibles
Température de décomposition: Pas de données disponibles
pH-Valeur (à 20 °C): 1,0

on-valeur (a 20 °C).

Viscosité dynamique:

Viscosité cinématique:

Pas de données disponibles

Pas de données disponibles

Hydrosolubilité:

Pas de données disponibles

Solubilité dans d'autres solvants

Pas de données disponibles

Coefficient de partage n-octanol/eau: Pas de données disponibles

Densité: 1,0-1,1 g/cm³

Densité apparente: Pas de données disponibles

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes

Pas de données disponibles

Autres caractéristiques de sécurité

Information supplémentaire

Pas de données disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Ultra-3 Brunissage par immersion

Date de révision: 09.02.2022 Code du produit: DG-009 Page 7 de 12

10.1. Réactivité

Aucune réactivité dangereuse dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions ambiantes normales (température ambiante).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Protéger contre la chaleur et les rayons directs du soleil. Protéger contre les contaminations. Réagit à l'eau et l'humidité.

10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes vives et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles

Substances oxydantes, Sensible à l'humidité.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Produits de décomposition dangereux Dioxyde de carbone (CO2). Monoxyde de carbone. Oxydes nitriques (NOx).

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicité aiguë

Nocif par inhalation.

ETAmél calculé

ATE (inhalation aérosol) 3,846 mg/l

Nº CAS	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode	
7446-08-4	Dioxyde de sélénium						
	orale	ATE mg/kg	100				
	inhalation vapeur	ATE	0,5 mg/l				
	inhalation aérosol	ATE	0,05 mg/l				
7758-99-8	sulfate de cuivre(II) pentahydraté						
	orale	ATE mg/kg	500				
5329-14-6	acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique						
	orale	DL50 mg/kg	3160	Rat			
7789-29-9	bifluorure de potassium;	hydrogénodi	fluorure de p	otassium			
	orale	ATE mg/kg	100				
7786-81-4	sulfate de nickel						
	orale	ATE mg/kg	500				
	inhalation vapeur	ATE	11 mg/l				
	inhalation aérosol	ATE	1,5 mg/l				

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Peut provoquer une allergie cutanée. (sulfate de nickel)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Ultra-3 Brunissage par immersion

Date de révision: 09.02.2022 Code du produit: DG-009 Page 8 de 12

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

non connu

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique Dose [h] [d] Espèce Source Méthode					
5329-14-6	acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 70,3 mg/l	96 h	Pimephales promelas		

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

les composants de cette préparation ne répondent pas aux critères de classification PBT ou vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

non connu

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

À éliminer conformément aux dispositions réglementaires.

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent. L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

	3 (1)	
	Ultra-3 Brunissage par immersion	
Date de révision: 09.02.2022	Code du produit: DG-009	Page 9 de 12
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3264	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Dioxyde de	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	sélénium)	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	8	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	O	
14.4. Groupe d'emballage:	II	
Étiquettes:	8	
Code de classement:	C1 Ž	
Dispositions spéciales:	274	
Quantité limitée (LQ):	1 L	
Quantité exceptée:	E2	
Catégorie de transport:	2	
Nº danger:	80	
Code de restriction concernant les tunnels:	E	
Transport fluvial (ADN)		
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:	UN 3264	
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, ACIDE, N.S.A. (Dioxyde de sélénium)	
14.3. Classe(s) de danger pour le transport:	8	
14.4. Groupe d'emballage:	II	
Étiquettes:	8	
	8	
Code de classement:	C1 ×	
Dispositions spéciales:	274	
Quantité limitée (LQ):	1L	
Quantité exceptée:	E2	
Transport maritime (IMDG)		
14.1. Numéro ONU ou numéro	UN 3264	
<u>d'identification:</u>		
14.2. Désignation officielle de	CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Dioxyde de	
transport de l'ONU:	sélénium)	
14.3. Classe(s) de danger pour le	8	
transport:	·	
14.4. Groupe d'emballage:	II	
i TiTi Oloupe a cilibaliage.		

14.4. Groupe d'emballage: Étiquettes:



Dispositions spéciales: 274
Quantité limitée (LQ): 1 L



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Ultra-3 Brunissage par immersion

Date de révision: 09.02.2022 Code du produit: DG-009 Page 10 de 12

Quantité exceptée: E2 EmS: F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 3264

d'identification:

14.2. Désignation officielle de CORROSIVE LIQUID, ACIDIC, INORGANIC, N.O.S. (Dioxyde de

transport de l'ONU: sélénium)

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage:
Étiquettes:



Dispositions spéciales:

Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):

Passenger LQ:

Quantité exceptée:

A3 A803

0.5 L

Y840

E2

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):

IATA-Quantité maximale (avion de ligne):

IATA-Instructions de conditionnement (cargo):

855

IATA-Quantité maximale (cargo):

30 L

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:



Matières dangereuses: Dioxyde de sélénium, sulfate de cuivre(II) pentahydraté

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune mesure de précaution particulière n'est connue.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28

Indications relatives à la directive E2 Danger pour l'environnement aquatique

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents: non applicable

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants: non applicable

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement et Conseil européens concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux: Ce mélange ne contient aucun produit chimique soumis à la procédure de notification d'exportation (Annexe I).



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Ultra-3 Brunissage par immersion

Date de révision: 09.02.2022 Code du produit: DG-009 Page 11 de 12

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui ont été incluses dans la liste des substances candidates conformément à l'article 59 de REACH: aucune/aucun

Ce mélange contient les substances suivantes extrêmement préoccupantes (SVHC) qui sont soumises à autorisation selon l'Annexe XiV de REACH: aucune/aucun

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE).

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

Dioxyde de sélénium

sulfate de cuivre(II) pentahydraté

acide sulfamidique; acide sulfamique; acide sulfamique bifluorure de potassium; hydrogénodifluorure de potassium

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la

(les) section(s): 2,4,11,12,14,15,16.

Version 1,00 - 22.03.2021 - Première édition

Version 1,01 - 09.02.2022 - Révision générale

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

BImSchV: Ordonnance relative à l'exécution de la loi fédérale sur la protection contre les imissions

CAS: Chemical Abstracts Service

DIN: Norme de l'Institut allemand de normalisation

CE : Concentration effective CE : Communauté européenne

NE : Norme européenne

IATA: International Air Transport Association

Recueil IBC : recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires

transportant des produits chimiques dangereux en vrac

ICAO: International Civil Aviation Organization

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods ISO: Norme de l'Organisation internationale de normalisation

CLP: Classification, Labeling, Packaging

IUCLID: International Uniform Chemical Information Database

CL: Concentration létale

DL: Dose létale

LOG Kow ou LogP: coefficient de partage entre l'octanol et l'eau

MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution marine par les navires

OECD : Organisation for Economic Co-operation and Development

PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses

NU: Nations Unies

COV: Composés organiques volatils

vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables

VwVws: Règlement administratif sur la classification des substances dangereuses pour les eaux

CPE : Classe de pollution des eaux

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances



conformément au règlement (CE) nº 1907/2006

Ultra-3 Brunissage par immersion

Date de révision: 09.02.2022 Code du produit: DG-009 Page 12 de 12

DNEL: Derived No Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

TLV : Threshold Limiting Value STOT : Specific Target Organ Toxicity

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) nº 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Met. Corr. 1; H290	Sur la base des données de contrôle
Acute Tox. 4; H332	Méthode de calcul
Skin Corr. 1; H314	Sur la base des données de contrôle
Eye Dam. 1; H318	Sur la base des données de contrôle
Skin Sens. 1; H317	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2; H411	Méthode de calcul

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

on or zon (namero et texte integral)
Peut être corrosif pour les métaux.
Toxique en cas d'ingestion.
Nocif en cas d'ingestion.
Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque de graves lésions des yeux.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Mortel par inhalation.
Nocif par inhalation.
Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires
par inhalation.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Peut provoquer le cancer par inhalation.
Peut nuire au fœtus.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une
exposition prolongée.
Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou
d'une exposition prolongée.
Très toxique pour les organismes aquatiques.
Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations fournies dans cette fiche technique de sécurité constituent une description des règles de sécurité du produit. Elles ne sont pas destinées à garantir certaines caractéristiques et elles sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. La fiche technique de sécurité a été établie sur la base des informations des fabricants en amont par:

asseso AG, Ottostraße 1, 63741, Aschaffenburg, Allemagne Numéro de téléphone: +49 (0)6021 - 1 50 86-0, Fax: +49 (0)6021 - 1 50 86-77, E-mail: eu-sds@asseso.eu, www.asseso.eu

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)